



Lors de la séance du 16/12/2021, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

**1. RECONDUCTION DU CONTRAT DE FOURRIÈRE CHIENS ET CHATS AVEC L'ENTREPRISE KIK**

Depuis octobre 2011 la Communauté de communes a décidé de passer un contrat de service de fourrière sur le territoire de avec la société KIK Fourrière sise Les Bois – 72600 Les Aulneaux.

Le Conseil communautaire est appelé à reconduire ce contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de reconduire le contrat de service 24 / 24 h de fourrière municipale sur le territoire de la Communauté de communes, proposé par la société KIK Fourrière sise Les Bois – 72600 LES AULNEAUX, un contrat pour un montant annuel de 9 450 € TTC auxquels s'ajoutent un coût de 55 € TTC de prise des chats.

**DIT** que le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

**2. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 HAUTE VALLÉE DE LA SARTHE**

Le Site Natura 2000 "Haute vallée de la Sarthe" est placé sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional Normandie Maine.

Le mandat est arrivé à expiration et doit être renouvelé, ainsi que celui du Président du Comité de pilotage.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

**DÉSIGNE** Monsieur Michel LEPOIVRE (Maire de Saint Aubin de Courteraie) en tant que représentant titulaire au comité de pilotage Natura 2000 Haute Vallée de la Sarthe,

**DÉSIGNE** Monsieur Patrick POISSON (Maire de Saint Aquilin de Corbion) en tant que représentant titulaire au comité de pilotage Natura 2000 Haute Vallée de la Sarthe.

**3. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 FORÊTS ET ÉTANGS PERCHE**

Monsieur le Président est membre de droit du comité de pilotage pour le site Natura 2000 « Forêt et étangs du Perche ».

Il est nécessaire de désigner un membre suppléant, compte tenu de la démission de Monsieur Antoine MENARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DÉSIGNE** Madame Anne-Cécile SUZANNE (Maire adjointe de Mauves sur Huisne) comme membre suppléant.

#### **4. CESSION DE PARCELLES ZONE DE LA GARE A HUBERT LAFITTE ANNULE ET REMPLACE 21\_11\_04\_10**

Le Conseil de communauté a acté la cession d'un terrain situé Zone de la Gare à Saint Langis lès Mortagne à Monsieur Hubert LAFITTE. Suite au bornage des parcelles, il convient de préciser la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la cession des parcelles D 638,685,690,693,697,698, pour une surface totale de 3 003 m<sup>2</sup>, les longs sillons zone de la Gare à Saint Langis lès Mortagne, au prix de 7 € HT / m<sup>2</sup>, soit 21 021 € HT, à la Société Holding Lafitte Investissement représentée par Monsieur Hubert LAFITTE, dont le siège social est situé 42 faubourg St Eloi à Mortagne au Perche, n° siret 50172001500012,

**AUTORISE** Monsieur le Président à confier la réalisation de l'acte à Maître Eric POTIER, notaire à Mortagne au Perche,

**DIT** que l'ensemble des frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

**PRÉCISE** que la vente est soumise à la TVA calculée sur le prix total, compte tenu de l'origine des parcelles. Le taux de TVA est celui en vigueur à la date de la cession,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame Pascale CHAUVEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, du tourisme et du numérique, à signer l'acte ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

#### **5. TRANSFERT DU TERRAIN ZONE DE PRÉFONTAINE AU SDIS POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 19\_02\_07\_01**

La délibération 19\_02\_07\_01 du Conseil communautaire a acté le transfert de la parcelle AO 558, lieu-dit Calais, Zone de Préfontaine à Mortagne au Perche, au SDIS pour la construction du centre de secours.

Le projet de construction du nouveau centre de secours se poursuit et les appels d'offres sont en cours.

L'avis des domaines a été demandé le 8 décembre 2021, il convient donc d'acter la cession, par acte administratif, du terrain cadastré AO 558, Calais, zone de Préfontaine, à Mortagne au Perche, d'une surface de 5 700 m<sup>2</sup>.

Cette cession est nécessaire dans le cadre d'intérêt général

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la cession par la Communauté de communes du terrain AO 558, Calais, zone de Préfontaine, à Mortagne au Perche, d'une surface de 5 700 m<sup>2</sup>,

**DIT** que la cession au SDIS aura lieu pour un euro symbolique et que le SDIS s'acquittera de la TVA sur la valeur Vénale du terrain,

**AUTORISE** Monsieur le Président à authentifier l'acte administratif et à Madame Pascale CHAUVEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, du tourisme et du numérique, à signer l'acte administratif pour procéder au transfert du terrain.

## **6. TRANSFERT DE LA PARCELLE D542 DE LA ZONE DE LA GARE DE LA COMMUNE DE SAINT LANGIS LES MORTAGNE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Suite à la loi NOTRE qui transférait la compétence développement économique à la Communauté de communes, les parcelles disponibles des zones d'activité communales ont été transférées à la Communauté de communes.

Cette délibération doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de Saint Langis lès Mortagne.

Monsieur le Président propose le transfert du terrain suivant à la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire :

- Parcelle n°542 section D de 14 m<sup>2</sup> située Les longs Sillons, Zone de la Gare, à Saint Langis lès Mortagne.

Les conditions de cession à la Communauté de communes sont les suivantes :

- 5 € HT par m<sup>2</sup> soit 70 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle pour un montant total de 70 € HT,

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget annexe « zones d'activité économique », compte 6015,

**AUTORISE** Monsieur le Président a réalisé cette acquisition par acte administratif,

**MANDATE** Monsieur le Président pour authentifier l'acte administratif,

**MANDATE** Madame Pascale CHAUVEAU, Vice-présidente en charge du Développement économique, pour signer l'acte administratif ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la procédure.

## **7. LEVÉE D'OPTION D'ACHAT ANTICIPÉE DU CRÉDIT BAIL AVEC DEXIA FLOBAIL POUR LE BÂTIMENT OCCUPE PAR LA CIR**

La Communauté de communes est titulaire du contrat de crédit-bail avec Dexia Flobail pour le financement du bâtiment construit pour la CIR, zone de la Gare à Saint Langis lès Mortagne.

Suite aux échanges concernant le projet d'extension de l'entreprise dans la continuité du bâtiment existant, Dexia Flobail a proposé de lever l'option d'achat par anticipation pour ce bâtiment.

Le montant de l'encours financier est de 104 089,38 euros au 24/11/2021 et l'indemnité maximum de 6 789,87 euros au 24/11/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la levée d'option d'achat auprès de DEXIA FLOBAIL, dans les conditions citées précédemment,

**MANDATE** Maître Gaëlle Gervais, notaire à Mortagne-au-Perche, pour représenter la Communauté de communes et rédiger l'acte,

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'acte notarié et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

## **8. AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE EN MATIÈRE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DE NORMANDIE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE**

Une convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise, entre la Région Normandie et la Communauté de communes est nécessaire pour permettre l'attribution des aides aux entreprises.

La convention, arrive à échéance au 31 décembre 2021, un avenant est nécessaire pour modifier la durée et la validité de la convention et permettre à la Région de poursuivre ses interventions pour financer les projets des entreprises du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DIT** que la convention est reconduite jusqu'au 30 juin 2022 et que les autres articles restent inchangés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et ses éventuels avenants ultérieurs.

## **9. CONVENTION AVEC LA SCÈNE NATIONALE 61**

Suite à la révision de la convention Pluriannuelle d'Objectifs associant tous les partenaires de la Scène Nationale 61, il convient de renouveler la convention locale pour la mise en œuvre de la programmation à Mortagne au Perche.

La convention est établie tous les 3 ans entre la Communauté de communes, la Ville de Mortagne et la Scène Nationale 61.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** la nouvelle convention proposée par la Scène Nationale 61, pour une durée de 3 ans ,pour la programmation culturelle au Carré du Perche, à la Scène Nationale 61.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice président en charge de la culture à signer la dite convention et ses éventuels avenants.

## **10. REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TOUS EN SCÈNE**

Le 2 septembre dernier, le Conseil communautaire accordait une subvention de 2 000 € à l'Association « Tous en scène » du Pin le Garenne.

Ces manifestations ont été annulées en 2021, et ne sont pas reportées pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à demander le remboursement de la subvention de 2 000 € versée à l'Association Tous en Scène,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'encaissement de ce remboursement sur le budget principal.

## 11. TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tarifs de l'assainissement collectif ont fait l'objet de délibérations successives.

Le mode de gestion de l'assainissement collectif est une gestion en Concession de Service Public confiée à Eaux de Normandie. Ce nouveau contrat d'affermage avec Eaux de Normandie est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2021.

La P.F.A.C. et la redevance de raccordement ont été révisées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, selon l'indice TP 01 (base avril 2012 : 699,8).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**RAPPELLE** le montant de la redevance (part de la Communauté de communes) pour la réception et le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Mortagne – St Langis de :

3,53 € HT / Tonne

**DÉCIDE** les montants HT de la part de la CDC pour l'assainissement collectif pour l'ensemble du territoire concerné, conformément au tableau ci-dessous :

<b>PART DE LA CDC (ABONNEMENT)</b>	<b>PART DE LA CDC (CONSOMMATION)</b>
<b>20,67 €</b>	<b>0,90 €</b>

A ces montants s'ajoutent la redevance du délégataire, la redevance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les taxes.

**DÉCIDE** que les nouveaux montants de la PFAC sont les suivants :

immeuble d'habitation			
Projet < 40m2	habitation individuelle	habitation collective	
		2 à 10 logements	plus de 10 logements
Exonéré	<b>1 300 €</b>	<b>975 € par logement</b>	<b>750 € par logement</b>

immeuble autre que habitation		
<b>1 300 €</b>		
Cette participation est corrigée selon le volume de l'activité		
activité type domestique, tertiaire et professionnelle non polluante		
Effectif <20	20 ≤ effectif < 50	Effectif ≥ 50
<b>Coefficient 1</b>	<b>Coefficient 1,5</b>	<b>Coefficient 2</b>

Activité industrielle et professionnelle polluante		
Effectif <20	20 ≤ effectif < 50	Effectif ≥ 50
<b>Coefficient 1,5</b>	<b>Coefficient 2</b>	<b>Coefficient 3</b>

**DÉCIDE** que le montant de la redevance de raccordement à l'assainissement est fixé à **430 €**,

**DIT** que les nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DIT** que la PFAC et la redevance de raccordement seront révisées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, selon l'indice TP 01 (base septembre 2021 = 116,1).

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre ces tarifs au délégataire, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **12. PÉNALITÉS POUR NON RACCORDEMENT OU RACCORDEMENT NON CONFORME A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La majoration de la redevance d'assainissement collectif vise à pénaliser financièrement les propriétaires n'ayant pas satisfait aux obligations qui leur incombent de raccorder leurs installations au réseau public de collecte des eaux usées (absence de raccordement ou raccordement non conforme).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**RAPPELLE** la délibération du Conseil communautaire n°20-09-03-28 qui décide qu'une somme équivalente à la redevance « assainissement collectif » est perçue auprès des propriétaires des immeubles raccordables (raccordés ou non), entre la mise en service du réseau de collecte et le raccordement effectif et conforme de l'immeuble,

**DÉCIDE** de percevoir une somme équivalente à la redevance « assainissement collectif », majorée de 200 % auprès des propriétaires dans les cas suivants :

- immeubles raccordables mais non raccordés (ou partiellement) après la période des 2 ans suivant la mise en service du réseau de collecte
- propriétaires faisant obstacle au contrôle du raccordement et/ou de la conformité du réseau d'assainissement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager les actions nécessaires à l'application de ces pénalités.

## **13. ACQUISITION DES PARCELLES AE 259 ET AE 376 A LA MFR CHARTRAGE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20\_10\_22\_08**

Il convient de compléter la délibération 20\_10\_22\_08 actant l'acquisition d'une parcelle à proximité de l'école Chartrage, suite au bornage des parcelles AE 259 de 238 m<sup>2</sup> et AE 376 de 213 m<sup>2</sup> (soit une surface de 451 m<sup>2</sup>) situées Avenue de la Gare à Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles AE 259 de 238 m<sup>2</sup> et AE 376 de 213 m<sup>2</sup> (soit une surface totale de 451 m<sup>2</sup>) situées avenue de la Gare à Mortagne au Perche,

**DIT** que cette acquisition se fera au montant de 16 €/m<sup>2</sup> soit 7 216 € et que les frais d'acte seront pris en charge par la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Julien TANNEAU, Vice-président en charge des finances, à signer l'acte d'acquisition,

**CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître GERVAIS Gaëlle, notaire à Mortagne au Perche,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **14. SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET DU PLAN MERCREDI**

Suite au maintien à 4,5 jours du rythme scolaire sur le territoire de la Communauté de communes, le projet éducatif territorial retravaillé par les services de la Communauté de communes et la commission Enfance-Jeunesse a été présenté aux services de l'État.

La convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Cette convention établit pour une durée de 3 ans permet aussi d'obtenir les financements de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial (PEDT) et du Plan mercredi,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame Virginie VALTIER, Vice-présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse à signer la convention et ses éventuels avenants.

#### **15. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE**

Lors de sa réunion du 4 novembre dernier, le Conseil de communauté modifiait l'intérêt communautaire afin d'intégrer les missions du Syndicat du Bassin de la Sarthe et permettre l'adhésion à ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DÉSIGNE** Monsieur Francis BERARD (Maire de La Mesnière) représentant titulaire,

**DÉSIGNE** Monsieur Miche LEPOIVRE (Maire de Saint Aubin de Courteraie) représentant suppléant.

#### **16. AVENANT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT IME DU PERCHE - VIVRE ET DEVENIR**

Le 31 décembre 2005 la Communauté de communes s'est porté caution à hauteur de 50 % pour l'emprunt contracté par l'Association Foyer Notre Dame pour l'IME du Perche, avenue de la Gare, pour 30ans. En juin 2021, l'Association a cédé ses autorisations des établissements et services au profit de l'Association Vivre et Devenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** l'avenant de la garantie d'emprunt notifiant le changement d'entité et la reprise par Vivre et Devenir,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant pour accepter de maintenir le cautionnement de l'emprunt repris par l'association Vivre et Devenir.

## **17. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt pour financer les investissements, pour un montant de 400 000 €,

Considérant l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par la Banque Postale,

Après consultation et en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**:

**DÉCIDE** pour le financement des investissements de contracter auprès de La Banque postale un emprunt d'un montant de 400 000 € pour une durée de 10 ans, dans les conditions suivantes :

Prêteur :	La Banque Postale
Objet :	Financement des investissements
Nature :	Prêt à taux fixe
Montant maximum :	400 000 €
Durée maximum :	10 ans
Taux :	0,52 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité de facturation des intérêts :	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Constant
Frais de dossier :	Exonération
Commission d'engagement :	0,10% du montant du contrat de prêt
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur, en 1 fois avant la date limite du 9 février 2022

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de l'emprunt de la Banque Postale.

## **18. DÉCISIONS MODIFICATIVES - VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 231-1 et les suivants,

**Considérant** la nécessité d'inscrire des dépenses liées aux subventions sur les budgets annexes pour l'année,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** des modifications de crédits comme suit :



<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Crédits 2021</b>	<b>Modification</b>	<b>Nouveaux crédits</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
<i>DÉPENSES</i>			
<b>Art 0/20/6521 Déficit budgets annexes</b>	228 000 €	- 10 000 €	218 000 €
		Avance en cours d'année pour l'Office de Tourisme	
<b>Écritures de fin d'année</b>	218 000 €	- 203 000 €	15 000 €
<u>Répartition sur budgets annexes</u>			
Bâtiment Bellevue : 128 000 €			
Office de Tourisme : 75 000 €			

## 19. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 4 novembre 2021 et la réunion de la Commission des finances du 9 décembre 2021, le Conseil de communauté est appelé le budget primitif du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif du budget principal 2022, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement :

Fonctionnement :

- Dépenses : 9 980 047 €
- Recettes : 9 980 047 €

Investissement :

- Dépenses : 1 406 000 €
- Recettes : 1 406 000 €

## 20. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT - AFFERMAGE"

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement - affermage ».

Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2022 du budget annexe « Assainissement – affermage »

Fonctionnement :

- Dépenses : 682 200 €
- Recettes : 682 200 €

Investissement :

- Dépenses : 1 336 850 €
- Recettes : 1 336 850 €

## 21. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « SPANC ».

Il est obligatoire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2022 du budget annexe du « SPANC »

Fonctionnement :

- Dépenses : 123 000 €
- Recettes : 123 000 €

## **22. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE BÂTIMENT BELLEVUE**

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Bâtiment Bellevue ».

Il est obligatoire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

**ADOpte** le budget primitif 2022 pour le budget annexe « Bâtiment Bellevue »

Fonctionnement :

- Dépenses : 440 000 €
- Recettes : 440 000 €

## **23. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE PÔLE DE SANTÉ**

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Pôle de santé ».

Il est obligatoire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2022 du budget annexe « Pôle de Santé »

Fonctionnement :

- Dépenses : 256 000 €
- Recettes : 256 000 €

Investissement :

- Dépenses : 157 000 €
- Recettes : 157 000 €

## **24. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE TÉLÉCENTRE**

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Télécentre ».

Il est obligatoire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2022 pour le budget annexe « Télécentre » assujetti à la TVA

Fonctionnement :

- Dépenses : 10 000 €
- Recettes : 10 000 €

## **25. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

La délibération du Conseil communautaire n° 16\_01\_28\_02 du 28 janvier 2016, décide de créer une régie dotée de l'autonomie financière, pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Office de Tourisme ».

Il est obligatoire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

**ADOpte** le budget primitif 2022 pour le budget annexe « Office de Tourisme »

Fonctionnement :

- Dépenses : 98 000 €
- Recettes : 98 000 €

## **26. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZAE - LOCATIONS ET ENTRETIEN**

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2022 du budget annexe «ZAE – Locations et Entretien».

Il est obligatoire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2022 pour le budget annexe « zones d'activité économique - Locations et entretien » :

Fonctionnement :

- Dépenses :175 000 €
- Recettes : 175 000 €

## **27. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE "ZAE - LOTISSEMENTS"**

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « ZAE - Lotissements ».

Il est obligatoire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget annexe 2021 « ZAE -Lotissement » :

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 049 066 €
- Recettes : 1049 066 €

Investissement :

- Dépenses : 1 827 067 €
- Recettes : 1 827 067 €

## **28. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent des écoles, il convient d'augmenter le cadre horaire d'un autre agent qui intervient en remplacement de l'agent parti à la retraite,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de créer un poste permanent d'adjoint technique - 17 heures /semaine

## **29. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

\* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2021\_94D : Contrat de prestation de service pour l'entretien des bâches et poteaux d'incendie – zone des Gaillons – St Hilaire le Châtel

2021\_95D : Avenant n°1 au marché de travaux d'extension du pôle de santé de Mortagne au Perche – Lot H menuiseries extérieures alu

2021\_96D : Avenant n°2 d'allongement du délai d'exécution – Marché d'extension du réseau d'eaux usées rues Vaugelay – Presbytère – Perruches à Soligny la Trappe

2021\_97D : Fixation des tarifs du Carré du Perche

2021\_98D : Fixation d'un nouveau tarif à l'Office de de tourisme du Pays de Mortagne au Perche

2021\_99D : OPAH - Versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH

2021\_100D : Signature d'un bail temporaire pour le bâtiment Bellevue avec la société de transport Desjouis

2021\_101D : Attribution des aides de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC

\* Délibération prise par le Bureau :

2021\_01B : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget SPANC

*Fait à Mortagne au Perche, le 25/12/2021*

**Le Président  
Jean Claude LENOIR**

